

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

2^{ème} RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE

SPORTIF (VHRS) PEA DU 14 JUILLET

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au
37^{ème} Rallye Régional PEA du 14 JUILLET,
ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.*

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 13 et 14 JUILLET 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye national de Régularité Historique Sportif dénommé :

2^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS PEA DU 14 JUILLET

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du 14 MAI 2019 sous le numéro 53/373 .

Comité d'Organisation

Identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

Organisateur technique

Identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET :

Directeur de course voiture 0 : François NASAZZI licence 0314 / 11063

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} rallye régional VHRS PEA du 14 JUILLET compte pour :

- la coupe de France des Rallyes VHRS 2019.
- le challenge VHRS 2019 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.
- le challenge ASA LURONNE 2019.
- le challenge VED 2019.
- le challenge STPI – PRE SERROUX 2019.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} rallye régional VHRS PEA du 14 JUILLET doit adresser à Michel PISSARD (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 1^{er} JUILLET 2019.

3.1.10P. Le nombre des engagés rentre dans les 150 voitures autorisées.

- **3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :
 - avec la publicité facultative des organisateurs :

- Pilote et copilote membres ASA LURONNE	145 €
- Pilote ou copilote membre ASA LURONNE	160 €
- Pilote et copilote membres d'une autre ASA	175 €
 - sans la publicité facultative des organisateurs 350 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 37^{ème} rallye régional PEA moderne du 14 JUILLET.

Le 2ème Rallye national VHRS PEA de la Luronne représente un parcours de 70.200 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 4 zones de régularité d'une longueur totale de 30.400 kms.

Les zones de régularité sont :

- ES 1 / 3 : SAINT-BRESSON de 9.800 kms.
- ES 2 / 4 : BLANZEY de 5.400 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé et seront issues du meilleurs temps du VHC ajusté à un coefficient. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par la directeur de course. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule.

Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

7.5P. Secteurs de test de régularité :

De 3 à 7 points de contrôles de temps de passage intermédiaires seront disposés dans les ES chronométrées. Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des épreuves chronométrées. Les points Km de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués sur le road book (croisements, entrée d'agglomération....).

Les membres de l'équipage doivent porter des casques adaptés à la pratique du sport automobile, le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire, les matières particulièrement inflammables comme le nylon sont prohibés.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Chaque équipage classé recevra un produit du terroir.

Heure et lieu de remise des prix : identique au 37^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr